

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du vendredi 4 décembre 2020

Présents : Messieurs François **LACAZE**, Gérard **DURAND**, Daniel **BURGUIERE**, Vincent **CALMELS**, Cyril **FOUET**, Mathieu **LEBRETON**, Pierre **RIGAL**, Guilhem **SOLINHAC**, Maëlle **TALLEC**, Monique **LIEB**.

Excusé : André **SOLIGNAC**

### 1. Présentation de l'adressage

Un point est fait sur la version quasi définitive présentée par Thomas MAYMARD du SMICA. Une liste des modifications ou compléments à y apporter est dressée celle-ci sera vérifiée par Maëlle et sera transmise au SMICA pour rectification.

### 2. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Suite aux élections de mars 2020 et à la mise en place du nouveau conseil communautaire, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

- délégué titulaire : François **LACAZE**
- délégué suppléant :Pierre **RIGAL**

### 3. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) de la Communauté de Communes.

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes a délibéré, le 24 septembre 2020 sur la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs).

Les Communes doivent donc désigner leurs représentants. Pour notre commune il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

- membre titulaire : Daniel **BURGUIERE**
- membre suppléant :Mathieu **LEBRETON**

### 4. Approbation du montant des AC (attribution de compensation).

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres.

Le montant de l'AC de base pour notre commune s'élève à 4 265.00€ A ce montant il convient de soustraire le montant de la part d'autofinancement supporté par la Communauté de Communes relative aux travaux GEMAPI. Pour 2020 cela représente une somme de 150.00 €

Le montant de l'AC définitive pour 2020 est donc de 4 265.00 € - 150.00 € soit 4 115.00 €

Le conseil municipal valide ce montant.

### 5. Dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par simple délibération du conseil municipal.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Considérant que le budget du CCAS de notre commune n'est pas significatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2020 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune.

## **6. Renouvellement de la convention avec Aveyron Ingénierie pour l'instruction des dossiers d'Urbanisme.**

Monsieur le maire rappelle que la commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 décembre 2020.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre. Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par Aveyron Ingénierie.
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

Pour information les tarifs pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2020 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 € 110 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots ....	Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de continuer à confier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à Aveyron Ingénierie l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec Aveyron Ingénierie.

## **7. Projet de convention avec la mairie de Vimenet fixant la participation financière de la commune au salaire de l'ATSEM de l'école de Vimenet.**

- Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, il avait été accepté le principe de participer aux frais de personnel de l'ATSEM rattachée à l'école de Vimenet. La commune de Vimenet propose une participation au salaire chargé de l'ATSEM réparti au prorata du nombre d'élèves de notre commune scolarisés en maternelle à l'école de Vimenet. Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Accepte de participer aux frais de personnel de l'ATSEM affectée à l'école de Vimenet,
  - Accepte que la participation de notre commune soit calculée au prorata du nombre d'enfants de la commune scolarisés en maternelle à l'école de Vimenet,
  - Autorise Monsieur le maire à signer une convention avec la mairie de Vimenet.

## 8. Point sur les locations des salles de fêtes.

Monsieur le maire rappelle les tarifs actuellement pratiqués pour chacune des salles de fêtes de la commune : (délibération du conseil municipal du 13 octobre 2017).

<i>Salles de fêtes de Gagnac / Gaillac : Association de la Commune</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Salles de fêtes de Gagnac / Gaillac : Association à but lucratif (tarif annuel)</i>	<i>200.00 €</i>
<i>Salle des fêtes de Gagnac / Gaillac : personne résidant sur la Commune</i>	<i>100.00 €</i>
<i>Salle des fêtes de Gagnac/Gaillac : personne ne résidant pas sur la Commune</i>	<i>200.00 €</i>

*L'utilisation des salles des fêtes est subordonnée au versement d'une caution de 200,00 € par chèque bancaire à l'ordre du trésor public. La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel, si aucune dégradation n'est constatée.*

*De même, en cas de non-respect du règlement d'utilisation de la salle, une sanction de 100.00 € sera appliquée à l'encontre du locataire.*

Un système de jetons pour le chauffage électrique a été mis en place, il convient de fixer le prix des jetons et les modalités de facturation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer le prix du jeton qui représente ½ heure de chauffage à 1 €

La facturation de l'électricité sera faite conjointement à la facturation de la location et se présentera comme suit :

Location de la salle 100 €

Electricité : nombre de jetons utilisés x 1 €

## 9. Taxe d'aménagement

Le taux applicable à ce jour est de 1 %, ce taux ainsi que les exonérations accordées peuvent être modifiés chaque année par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal souhaite maintenir les exonérations existantes et ne pas revaloriser le taux de 1 %.

## 10- Affaire Pierre RIGAL

Pierre RIGAL dresse l'historique du dossier, un plan du projet est distribué à chacun des conseillers. En conclusion, le tribunal administratif a annulé le recours gracieux et condamné la commune à verser la somme de 1 500 € au profit des époux RIGAL.

## 11 – Projet de branchement en eau du cimetière de Lissirou.

A la demande de certains habitants de Lissirou, un devis a été demandé au syndicat d'alimentation en eau potable de Recoules Prévinquières. Ce dernier s'élève à 7 470.00 €.

Vincent CALMELS, conseiller municipal indique que cette dépense ne serait pas justifiée, il propose de donner l'eau aux personnes qui en feront la demande.

## 12 – Réorganisation des points de collecte des conteneurs d'ordures ménagères.

Afin d'optimiser le service de collecte, il est proposé de réaliser 2 points de collecte sur le village de Gagnac :

- un espace près de la salle des fêtes de Gagnac tout en respectant l'accès aux bâtiments situés derrière la salle des fêtes (8 conteneurs + 1 conteneur à verre)
- un espace à la sortie de Gagnac vers le pont de l'Aveyron (8 conteneurs + 1 conteneur à verre)

Trois nouveaux conteneurs à verre seront mis en place :

- 1 à Lissirou
- 1 à Mézérac
- 1 à Monrepos

Christian JACKEL, agent responsable de la collecte des déchets à la communauté de communes propose de déplacer le conteneur du Mazibran. Le conteneur sera déplacé à l'embranchement du Mazibran.

### **13 – Questions diverses**

#### **Maison ALBOUY**

Monsieur ALBOUY a sollicité la mairie afin d'obtenir l'exonération de la taxe d'habitation d'une maison vacante dont il est propriétaire à Gagnac.

Il est rappelé que la Commission « habitat » de la communauté de communes fait la guerre au habitations vacantes en encourageant les propriétaires à les vendre ou à les louer, des aides sont également accordées pour les travaux de rénovation. Monsieur ALBOUY sera invité à se rapprocher de Florian MAUREL, développeur territorial à la communauté de communes.

#### **DETR 2021**

2 dossiers vont être déposées auprès des services de l'Etat afin d'obtenir une aide au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

- dossier pour la rénovation du four à pain de Gagnac
- dossier voirie : goudronnage du « périphérique » de Gagnac

#### **Devis moustiquaires logement de Gagnac**

un devis a été établi par l'entreprise SEVERAC Aluminium pour la pose de 6 moustiquaires au logement de Gagnac, celui-ci s'élève à 1 116.02 €. Ce projet est en attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.